



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 27 mars 2019

Séance du 27 mars 2019

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres en exercice : 35

25 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI (présente à partir de la délibération N°2019/03/33), Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Arthur EDWARDS (présent à partir de la délibération N°2019/03/41), Jean DENAT, André MEGIAS, Bruno PASCAL (présent à partir de la délibération N°2019/03/35, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Marc JOLIVET a donné procuration à Katy GUYOT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES (jusqu'à la délibération N°2019/03/32)
- Bruno PASCAL a donné procuration à Laurence EMMANUELLI (jusqu'à la délibération N°2019/03/34)
- Marie PASQUET a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Annick CHOPARD
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL

Absents

- Reine BOUVIER, Lise BRUNEL

Excusé

- Olivier PETRONIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Bernadette MAUMEJEAN a été désignée.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 20 février 2019 est approuvé à : L'UNANIMITE.
2. Information sur la décision prise par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

N°2019/02/04 : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
N°2019/02/05 : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
N°2019/02/06 : Adhésion au service en ligne « Navily PRO » pour le port de plaisance de Gallician
3. Marchés publics passés en procédure adaptée.

DELIBERATION N°2019/03/31

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2018 – Budget principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Madame l'inspectrice divisionnaire en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2018 pour le Budget Principal.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2018 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2018.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2018 pour le Budget Principal ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2018 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2018.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/32

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2018 - Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil* ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2018.

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2018 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Résultat reporté 2017	Résultat de clôture 2018
Investissement	3 275 567.94	3 530 899.10	255 331.16	-67 302.44	188 028.72
Fonctionnement	16 993 490.40	19 671 477.61	2 677 987.21	1 353 079.44	4 031 066.65
TOTAL	20 269 058.34	23 202 376.71	2 933 318.37	1 285 777.00	4 219 095.37

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2018 du Budget Principal ci-annexé ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant que Monsieur Joël TENA, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal ;

Considérant la présentation des Comptes Administratifs 2018 – Budget Principal par Monsieur Joël TENA, Vice-Président ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2018 du budget principal ;
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/33

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 - Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2018 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **4 031 066.65 euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **2 180 580.21 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **1 850 486.44 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2019.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2018 pour le Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/34

OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

PROPOSITION

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la Perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13.90 %**, pour l'année 2019.

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2019 au Compte 7331, est de **3 480 000.00 €**.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/35

OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2019

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Loi de finances pour 2010 a transféré aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de **10,45 %** depuis 2011. Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de la taxe d'habitation à **10,45 %** pour l'année 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/36

OBJET : Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2019

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de **3,38 %** identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2019 à **3,38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/37

OBJET : Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2019

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2019.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE FIXER, pour l'année 2019, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/38

OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2019

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de **31,68 %** identique depuis 2011.

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les entreprises ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MAINTENIR le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour l'année 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/39

OBJET : Approbation du budget 2019 de l'E.P.I.C. Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération N° 2016/09/82 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté adoptait le principe de création au 1^{er} janvier 2017 d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) se substituant à l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Chaque année, la Communauté de communes versait à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée communautaire de bien vouloir reconduire le versement de ces subventions.

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes doit intégrer :

- en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 204182, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 29 917.00 Euros,

- en dépenses de fonctionnement, au compte budgétaire 65737, une subvention au profit de l'EPIC d'un montant de 236 211.00 Euros.

Au préalable, conformément à l'article R 133-15 du Code du tourisme et à l'article 12 des statuts de l'EPIC « *Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation du Conseil de Communauté. Si le Conseil de Communauté, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé* ».

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2019 de l'E.P.I.C. voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 21 mars 2019 ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget 2019 de l'E.P.I.C. - Office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 29 917.00 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 236 211.00 € à l'E.P.I.C.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/40

OBJET : Budget Primitif 2019 – Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif Principal 2019 qui est soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 960 221.00€	5 960 221.00€
Fonctionnement	19 528 984.00€	19 528 984.00€
TOTAL	25 489 205.00€	25 489 205.00€

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2019 – Budget Principal ci-annexé ;

Vu l’avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l’examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2019 tel qu'il figure ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l’exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D’ADOPTER, à l’UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/41

OBJET : Budget Primitif 2019 – Attribution de subventions de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2019 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de 240 100.00 Euros (11 500.00 Euros versés à Initiative Gard, 6 600.00 Euros pour l’organisation de trophées taurins Petite Camargue, 1 000.00 Euros à l’Association Vauvert Plus, 19 000.00 Euros au Syndicat des Nappes de la Vistrenque et des Costières, 25 000.00 Euros au Syndicat Mixte Départemental, 7 000.00 Euros versés à l’Association Syndicale Autorisée du Canal de Capette, 20 000.00 Euros versés à l’Association Syndicale Autorisée des Marais de La Souteyranne et 150 000.00 Euros au SYMADREM).

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération N°2019/01/01 du Conseil de Communauté du 30 janvier 2019 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis unanime des Commissions « FINANCES-MUTUALISATION » en date des 9 et 30 janvier 2019, 20 et 28 février 2019 et 6 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant au compte 6574 comme mentionnée ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/42

OBJET : Cession d'un véhicule intercommunal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Président propose que le véhicule intercommunal « SCANIA », immatriculé EK-135-GT, mis en circulation le 10/01/2007, acheté le 22/11/2016 pour un montant de 43 000,00 € TTC, et dont la valeur nette comptable s'élevait au 31/12/2018 à 32 250 € TTC (fiche d'immobilisation en annexe), soit mis en vente.

Pour faciliter la gestion de ses biens dont elle n'a plus l'utilité, la collectivité a fait appel depuis le 04/04/2016 à un prestataire pour la vente en ligne.

Dans ce cadre, la société AgoraStore met à disposition les outils d'organisation des ventes aux enchères en ligne via sa solution internet (www.agorastore.fr). Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités) préalablement inscrits.

Le commissionnement de la société AgoraStore est fixé à 10 % TTC sur le prix total fixé aux termes de la période d'enchère pour chaque bien vendu.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et générant ainsi pour la collectivité une recette en toute transparence.

Au vu de ces éléments, il est proposé que ce véhicule soit mis en vente sur cette plateforme.

Ce véhicule totalisant un kilométrage de 31 086 à la date du procès-verbal du contrôle technique du 17/01/2019 sera vendu en l'état, et les enchères débuteront au prix de 44 000,00 € TTC (commissionnement de 10 % inclus).

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette cession du véhicule dans le cadre des conditions fixées par le contrat de vente aux enchères d'AgoraStore.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conditions du contrat avec la Société AgoraStore du 04/04/2016 ;

Vu l'avis de la Commission « Voiries Communautaires » du 12 juin 2018 ;

Vu l'examen en Bureaux Communautaires des 12 septembre 2018 et 17 octobre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en vente aux enchères en ligne sur la plateforme AgoraStore le véhicule SCANIA visé ci-dessus à minima au prix de 44 000,00 € TTC ;

- de DIRE que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et à signer tout document nécessaire à cette transaction.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/43

OBJET : Projet du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage du Gard 2019-2024

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Éléments de contexte :

La révision du précédent schéma départemental a été engagée à l'initiative des services de l'État et du Conseil Départemental. Plusieurs principes ont été définis collectivement par les maîtres d'ouvrage du schéma et les membres de la Commission Consultative Départementale :

- Une démarche pragmatique et opérationnelle, visant à déboucher sur la réalisation d'équipements et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement ;
- Une approche objective, reposant sur un diagnostic précis et sur une approche fine des besoins, mesurés à partir des situations recensées sur le Département ;
- Un processus inscrivant le schéma dans la réalité du territoire départemental et son contexte, et par conséquent associant largement les acteurs du territoire (élus, techniciens) et les voyageurs.

Synthèse du diagnostic :

Peu d'équipements existent sur le département en regard des obligations inscrites au précédent schéma, beaucoup ne sont pas « au niveau » en termes de confort et de qualité d'aménagement, répondent mal aux besoins, ce qui se traduit par des taux d'occupation assez faibles. On relève d'importants besoins en réhabilitation / rénovation.

La problématique de sédentarisation est présente sur la plupart des aires d'accueil. Ceci met en évidence l'absence d'opposition entre itinérance et sédentarisation : c'est la notion « d'ancrage » qui apparaît importante. Elle incite à mener une réflexion sur de nouvelles modalités d'accueil « mixtes ».

Il apparaît un déficit de coordination dans la gestion de la plupart des équipements, coordination entre gestion administrative, sociale, interventions spécifiques, droit commun...

La mise en place de Comités de Suivi partenariaux réguliers sur chaque équipement fait défaut. Sont observés des écarts dans les coûts des redevances, des fluides, dans les modalités de gestion, qui créent des inégalités, freinent les mobilités. Une stratégie commune et une convergence en termes de gestion doivent constituer des objectifs.

Les orientations du schéma :

À l'issue du diagnostic, 3 grandes orientations se dégagent :

D'une part l'animation et le pilotage du schéma, aux différentes échelles. En effet, le bilan réalisé met en évidence un déficit d'animation, de pilotage, d'appui aux collectivités, dans un souci d'opérationnalité.

D'autre part, l'amélioration « quantitative » de l'accueil, avec la réalisation d'équipements aussi bien pour l'accueil des groupes familiaux, pour l'accueil des grands passages, pour l'habitat des

ménages en processus de sédentarisation, ainsi que, d'un point de vue « qualitatif », des conditions de cet accueil (« standard » en termes de qualité des aires, convergence des règlements intérieurs...).

Enfin, la poursuite et le renforcement des actions en matière éducatives et sociale. La réalisation des équipements doit nécessairement être accompagnée de la mise en place de dispositifs d'accompagnement des ménages, ou de leur poursuite lorsqu'ils existent.

Le plan d'action pour le territoire de Petite Camargue :

ORIENTATION 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU SCHÉMA

Action 1 : Structurer le pilotage politique et technique départemental.

Deux instances de pilotage sont mises en place afin d'assurer le pilotage et la coordination technique de la mise en œuvre du schéma : la Commission Consultative Départementale et la Cellule Technique Opérationnelle. Pour certains sujets pouvant nécessiter un approfondissement technique, le Schéma propose la mise en place d'une Commission Thématique qui assurera un appui et une mission de capitalisation vis-à-vis des cellules de coordination locales sur les EPCI concernés.

Action 2 : Installer des cellules de « coordination locale » à l'échelle de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le schéma propose d'instaurer à l'échelle de chaque EPCI une cellule de coordination locale piloté par l'Etat et le Conseil Départemental et composée des services de la Communauté de communes de Petite Camargue et de la commune sur laquelle doit être implanté l'équipement ainsi que des représentants des voyageurs. En amont du projet, elle apportera un appui, mobilisera les partenaires, émettra les avis techniques sur le choix du terrain en regard des différentes contraintes inhérentes à cet équipement (adaptation du terrain, raccordement aux réseaux, proximité avec les services et équipements publics...). La fréquence de réunion est trimestrielle.

ORIENTATION 2 : CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL, ENGAGER DES PROJETS D'HABITAT, PROMOUVOIR DES MODALITÉS DE GESTION ADAPTÉES

Action 3 : Compléter le réseau des aires d'accueil et de grands passages.

Il est proposé par le schéma l'implantation d'une aire d'accueil de 26 places sur le territoire communautaire. La commune qui déclenche l'obligation est Vauvert.

Il est également proposé par le schéma la réalisation d'une opération d'habitat adapté pour 10 ménages sur le territoire communautaire. La commune qui déclenche l'obligation est Aimargues.

Action 4 : Définir un niveau « standard » de qualité d'aménagement et promouvoir une gestion coordonnée et concertée à l'échelle départementale.

L'objectif de l'action est de définir un niveau d'équipement qui allie qualité d'usage et qualité paysagère.

Action 5 : Accompagner le processus de sédentarisation et d'ancrage.

Cette action est liée à la réalisation d'opération d'habitat adapté.

ORIENTATION 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'ACCÈS AUX DROITS : SCOLARITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Action 6 : Conforter les actions sur les aires, premiers relais vers le droit commun.

Action 7 : Mettre en œuvre des MOUS pour diagnostiquer et accompagner la résorption de mal logement.

La M.O.U.S. (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) instituée par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement est un outil majeur pour apporter une solution aux situations de relogement les plus délicates des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.).

En ce sens, elle est considérée comme un dispositif de dernier recours. Son objectif est de favoriser la production d'un logement adapté aux caractéristiques des ménages en situation de cumul de difficultés sociales, économiques et d'appropriation d'un logement afin de déclencher un processus d'insertion sociale par le logement.

Action 8 : Renforcer le dispositif de médiation scolaire, notamment en 1^{er} cycle.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le projet de schéma départemental 2019-2024 ci-annexé.

PROPOSITION

Vu la loi n°2000-604 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant la loi du 5 juillet 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale des gens du voyage du 18 février 2019 ;

Vu le projet de schéma départemental 2019-2024 ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SE PRONONCER défavorablement sur le projet de schéma départemental 2019-2024 tel qu'il figure ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/44

OBJET : Mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Adoption de l'avant-projet et mise à jour du plan de financement

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Suite aux différents diagnostics d'accessibilité réalisés sur l'ensemble de ses bâtiments communautaires, la Communauté de communes de Petite Camargue a défini son programme de mise en accessibilité desdits bâtiments par délibération n°2015/10/98 du 21 octobre 2015. Celui-ci a été approuvé par la Préfecture du Gard le 17 mars 2016.

Par délibération n°2017/09/82 du 27 septembre 2017, le Conseil de communauté a adopté un premier plan de financement de l'opération. La Communauté de communes a confié à Madame LAPIERRE, architecte DPLG, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Entre temps, les locaux occupés par les Ateliers de Pédagogies Personnalisés ont été restitués à la ville de Vauvert compte tenu de l'arrêt de l'activité pour laquelle ils avaient été transférés à la Communauté de communes. Ils doivent donc être retirés de l'opération.

Par délibération n° 2017/09/81 du 27 septembre 2017, le Conseil de Communauté a validé la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour les travaux de requalification et de mise en accessibilité de la capitainerie du Port de Gallician. Cette demande a permis l'obtention d'une aide de 35 620,00 € notifiée par Monsieur le Préfet de Région en date du 18 avril 2018.

Compte tenu de ces éléments, et vu l'actualisation des travaux et des coûts tels que détaillés dans l'Avant-projet ci-joint, proposé par Madame LAPIERRE, le programme de travaux et le plan de financement sont modifiés comme suit :

Travaux		Total HT	Ad'AP	Recettes attendues	
ERP 1	Restaurant Scolaire	13 746,00 €	X	Autofinancement – 54,7 %:	87 823,43 €
ERP 2	Restaurant Scolaire Le Cailar	8 674,00 €	X	Subventions publiques – 45,3 % détaillées comme suit :	72 581,47 €
ERP 3	Siège de la Communauté de communes	2 290,00 €	X	Région Occitanie –	36 961,47 €

ERP 5	Cuisine centrale	4 765,00 €	X	Dispositif en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics : 30 % des travaux Ad'AP et	
ERP 6	Accessibilité de la capitainerie	43 752,00 €	X	Etat - Fond de soutien à l'investissement public local : Requalification et mise en accessibilité de la capitainerie du port	35 620,00 €
	Travaux requalification (autres qu'accessibilité)	37 200,00 €			
ERP 7	Mission Locale Jeunes	7 283,00 €	X		
ERP 9	Maison de la Justice et du Droit	7 580,00 €	X		
ERP 10	Locaux du Pôle Patrimoine et Services Publics environnementaux (Services techniques)	1 640,00 €	X		
ERP 11	Centre d'hébergement de groupes	8 570,00 €	X		
Mission de maîtrise d'œuvre		24 904,90 €	X		
Total Dépenses de travaux HT		160 404,90 €		Total Recettes attendues	160 404,90 €
<i>Dont montant des dépenses liées à l'Ad'AP (Travaux + Mission Maîtrise</i>		<i>123 204,90 €</i>	<i>X</i>		

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 27 mars 2019.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/09/81 du 27 septembre 2017 relative au projet de requalification et de mise en accessibilité du bâtiment de la capitainerie du port de Gallician – Demandes de subventions ;

Vu la délibération n° 2017/09/82 du 27 septembre 2017 relative à la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Demande de subvention;

Vu l'avis de la commission « VOIRIES COMMUNAUTAIRES » du 19 février 2019 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'avant-projet visant la mise en accessibilité des bâtiments communautaires ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/45

OBJET : Convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au fonctionnement du local technique à Gallician

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Parmi les biens immeubles utilisés par la commune de Vauvert à la date du transfert pour l'exercice de la compétence GEMAPI, figure un local technique édifié au sein du hameau de GALLICIAN sur la parcelle cadastrée CY 148, route des Etangs.

Cependant, ce bâtiment étant toujours nécessaire aux services techniques de la commune de Vauvert, il apparaît nécessaire de définir une utilisation partagée de cet immeuble et de ses équipements, par la conclusion d'une convention de mise à disposition réciproque de moyens.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n°2019/02/24 du 20 février 2019 relative à la signature du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers par la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ;

Vu la convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au fonctionnement du local technique à Gallician ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 Mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition réciproque de moyens relative au fonctionnement du local technique à Gallician ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/46

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emplois

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose d'adapter le Tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes pour procéder à l'avancement de grades d'agents intercommunaux pour l'année 2019.

De plus, suite au départ en retraite d'un agent du service de restauration scolaire au 01/04/2019, il convient, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre la pérennisation d'un emploi contractuel, de supprimer le poste de l'agent en départ à la retraite et de créer un poste pour l'agent remplaçant déjà en fonction.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SUPPRESSION DE POSTES		
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	N° Poste
Aménagement de l'Espace	Rédacteur territorial Catégorie B , 1 ^{er} grade Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	15/02
Ecole de musique intercommunale	Adjoint territorial d'animation Echelle C1, Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	158/14
Stratégie et missions transversales	Rédacteur territorial Catégorie B , 1 ^{er} grade Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	13/02
Développement économique/Emploi	Rédacteur territorial Catégorie B , 1 ^{er} grade Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	160/15
Direction Générale	Attaché principal Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	135/14
Police Municipale Intercommunale	Gardien-Brigadier Temps complet Date d'effet : 01/01/2019	142/14
Restauration Scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelle C2, Temps complet Date d'effet : 01/04/2019	165/15

CREATION DE POSTES				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Aménagement de l'espace	Rédacteur territorial Catégorie B , 1 ^{er} grade Temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe Catégorie B, 2 ^{ème} grade Temps complet	229/19	au 01/01/2019
Ecole de musique intercommunale	Adjoint territorial d'animation Echelle C1, Temps complet	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} Classe Catégorie B, 2 ^{ème} grade Temps complet	230/19	au 01/01/2019

Stratégie et missions transversales	Rédacteur territorial Catégorie B ,1 ^{er} grade Temps complet	Rédacteur principal de 2ème Classe Catégorie B, 2 ^{ème} grade Temps complet	231/19	au 01/01/2019
Développement économique et emploi	Rédacteur territorial Catégorie B ,1 ^{er} grade Temps complet	Rédacteur principal de 2ème Classe Catégorie B, 2 ^{ème} grade Temps complet	232/19	au 01/01/2019
Direction Générale	Attaché principal Temps complet	Attaché hors classe Temps complet	233/19	au 01/01/2019
Police Municipale Intercommunale	Gardien-Brigadier Temps complet	Brigadier-chef principal Temps complet	234/19	au 01/01/2019
Restauration scolaire	Adjoint Technique Contractuel Echelle C1 Temps Non Complet 8 H 00 Hebdomadaires	Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps complet	235/19	au 01/04/2019

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis du Comité Technique en date des 5 décembre 2018 et 19 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date des 22 janvier, 24 janvier et 19 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le Tableau des effectifs ainsi proposé ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/47

OBJET : Instauration du permis de louer sur la commune de Vauvert – Définition du périmètre

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet aux communes d'instaurer un permis de louer, dispositif par lequel la mise en location d'un bien immobilier doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable.

Un décret du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de chacun des deux régimes : déclaration et autorisation.

Il appartient cependant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ayant la compétence « Habitat » de définir des secteurs géographiques au sein desquels ce permis de louer s'applique et peuvent déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs, la mise en location d'un logement situé dans les zones soumises à autorisation préalable.

La ville de Vauvert, engagée dans une démarche volontariste de lutte contre l'habitat indigne, sollicite la Communauté de communes de Petite Camargue pour la définition d'un périmètre soumis à autorisation préalable. Ce régime est privilégié car il apparaît plus efficace que la simple déclaration. La commune juge souhaitable de toucher l'intégralité du parc locatif privé à l'intérieur dudit périmètre, sans distinguer les différentes catégories de logements.

Le projet de périmètre a été déterminé en cartographiant les signalements d'habitat insalubre ou indigne reçus par différents services communaux. Il correspond au secteur le plus ancien du territoire communal.

La conclusion d'un contrat de location sera dès lors conditionnée à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans le délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans si le logement n'a pas été mis en location. Les demandes d'autorisation préalable seront instruites par la commune de Vauvert ou son CCAS.

Il est précisé que dans le cas où un propriétaire ne respecterait pas ces dispositions, celui-ci s'exposerait au paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € si un logement est mis en location sans avoir déposé de demande d'autorisation préalable et jusqu'à 15 000 € si le logement est mis en location alors que la demande a été rejetée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, et notamment ses articles 92 et 93 ;

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location et au formulaire de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Vauvert en date du 6 février 2019 demandant à la Communauté de communes de Petite Camargue d'instaurer le périmètre soumis à autorisation préalable à mise en location sur sa commune ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Considérant la volonté de la commune de Vauvert de mettre en place l'autorisation préalable à la mise en location afin de lutter contre l'habitat indigne ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de distinguer les différentes catégories de logements ;

Considérant les données disponibles pour définir le périmètre soumis à cette obligation ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De DECIDER l'instauration du permis de louer sous le régime de l'autorisation pour toutes catégories de logements dans le périmètre cartographié en annexe de la présente délibération ;
- De DECIDER de déléguer la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location à la commune de Vauvert.
- *DIT : conformément à la réglementation, ces dispositions entreront en vigueur six mois après que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.*

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/03/48

OBJET : Convention annuelle 2019 d'aide au fonctionnement et à l'animation de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la Communauté de communes se doit d'établir une convention annuelle avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue tenant compte des missions qui lui sont confiées au travers d'axes d'actions clairement identifiés et des moyens afférents octroyés.

Les missions et objectifs confiés à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue au profit du territoire communautaire, reposent principalement sur les conclusions du dialogue de gestion mené avec les services de l'État et la Région Occitanie.

En effet, de ce dialogue de gestion ressortent les objectifs d'accueil et d'accompagnement fixés sur la base de dispositifs formalisés au niveau national (Garantie Jeune, PACEA ...).

L'annexe II à la convention 2019, présente les objectifs et le plan d'action de la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour cette même année seront formalisés au cours du 2^{ème} trimestre 2019, à l'issu du dialogue de gestion.

Afin d'assurer l'effectivité des missions de la MLJ et de permettre le versement d'une partie cette subvention de fonctionnement, il est proposé de signer la convention 2019 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-269-3 en date du 26 septembre 2005 transférant de nouvelles compétences à la Communauté de communes, incluant notamment la participation à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ;

Vu l'article L 311-10- 2 du Code du travail, disposant que des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations, et qu'elles peuvent prendre la forme d'association ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 n°91 15 102 MLI de juin 2015 conclue entre la Mission Locale et l'État ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 validé 29 juillet 2015 ;

Vu la convention 2019 ci-annexée, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, III Equipe de travail et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 5 mars 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la reconduction de la mission confiée à la Mission locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2019 ;
- d'APPROUVER la convention 2019 ci-jointe, ainsi que ses annexes : I diagnostic partagé, III Equipe de travail et IV budget prévisionnel, entre la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue et la Communauté de communes de Petite Camargue qui a compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du Développement économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer ladite convention et tous avenants s'y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20H45.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Jean-Paul FRANC

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean-Paul FRANC". To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains the text "Communauté de Communes de Petite Camargue" around the perimeter and a central emblem featuring a building and a star.

